

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-30 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023,

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	10

DATE DE LA CONVOGATION

31 AOÛT 2023

DATE D'AFFICHAGE

31 AOÛT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du procès-verbal
n° 04/2023 de la séance
du Conseil Municipal
du 12 juin 2023

Présents : JEKAL Marc - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent - LIBERATORE Jean-Pascal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, article L2121-15 modifié par l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le procès-verbal est uniformisé pour toutes les assemblées locales, il est signé par le Maire et le secrétaire de la séance et sera « arrêté au commencement de la séance suivante », par délibération. Dans la semaine qui suit son approbation par le conseil municipal, il sera publié sous forme électronique sur le site internet de la commune et mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage à la porte de la Mairie. Seules la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n° 04/2023 de la séance du 12 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour de la séance du 05 septembre 2023 dans le respect des délais réglementaires.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal n° 04/2023.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal n° 04/2023.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202330-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-31 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023,

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

31 AOUT 2023

DATE D’AFFICHAGE

31 AOUT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Demande d'un fond de concours pour l'opération : Programme voirie 2023

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le projet de réfection d'une partie de la voirie communale en 2023.

Considérant que la commune peut demander une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès dans le cadre des Fonds de Concours 2023.

Considérant la délibération B2023_03_02 du Bureau de la Communauté du 29 juin 2023 octroyant un fond de concours au titre de l'année 2023 à la commune de Saint-Jean de Valérisclé pour l'opération « Programme voirie 2023 » d'un montant de 13 088 €.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous.

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de Concours.

Coût de l'opération : 46 742 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants HT en euros	%
ALES AGGLOMERATION (Fonds de Concours)	13 088 euros	28 %
DETR	14 022 euros	30 %
COMMUNE (Autofinancement)	19 632 euros	42 %
TOTAL	46 742 euros HT	100 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à demander ce fonds de concours, à la Communauté d'Agglomération d'Alès pour le cofinancement du projet susnommé.

- à modifier le plan de financement en fonction soit de la variation éventuelle du coût estimé de l'opération, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Grégory SAVIT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202331-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-32 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023,

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la municipalité souhaite acquérir un véhicule électrique utilitaire en remplacement du camion benne de marque Renault devenu trop vétuste.

Considérant que la commune peut demander une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération d'Alès dans le cadre des Fonds de Concours.

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous.

Considérant que le montant du Fonds de Concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de Concours.

Monsieur le Maire indique que plusieurs devis ont été demandés et que le devis proposé par Michel Equipement a été retenu.

Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Coût du véhicule : 34 415.66 euros HT

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Montants HT en euros	%
ALES AGGLOMERATION (Fonds de Concours)	15 000 euros	44 %
COMMUNE (Autofinancement)	19 415.66 euros	56 %
TOTAL	34 415.66 euros HT	100 %

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire :

- à demander ce fonds de concours, à la Communauté d'Agglomération d'Alès pour le cofinancement du projet susnommé.

- à modifier le plan de financement en fonction soit de la variation éventuelle du coût estimé de l'opération, soit des possibilités financières des partenaires identifiés ou de tout autre partenaire éventuel.

- à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

Grégory SAVIT

Le Maire,

Le Maire de Saint Jean de Valeriscle

Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202332-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-33 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023,

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nardine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les études.

Commune : Saint-Jean de Valériscle

Projet : Rue des Granges

N° de l'opération : 23-136

Evaluation approximative des travaux :

-Electricité 23-136-DIS : 102 000 € TTC, soit 1 020 € TTC d'études.

-Eclairage public 23-136-EPC : 21 600 € TTC, soit 302.40 € TTC d'études.

-Génie civil Télécom 23-136-TEL : 30 000 € TTC, soit 270 € TTC d'études.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculé la part communale.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1-Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,

2-Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,

3-S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à :

-Electricité 23-136-DIS : 1 020 € TTC

-Eclairage public 23-136-EPC : 302.40 € TTC

-Génie civil Télécom 23-136-TEL : 270 € TTC

4-Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle



Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOGATION

31 AOUT 2023

DATE D'AFFICHAGE

31 AOUT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

SMEG
Travaux réseaux secs
rue des granges
Etudes avant-projet

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202333-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-34 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023,

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « Melting Pop » d'organiser, en partenariat avec la municipalité de Saint-Jean de Valérisclé, un concert à la salle municipale « Le Trianon » le 14 octobre 2023.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de définir les termes de ce partenariat par le biais d'une convention jointe en annexe de la présente délibération et dont le projet a été transmis au préalable aux conseillers municipaux.

La convention précise que la salle municipale « Le Trianon » sera mise à disposition gratuitement à l'association « Melting Pop » pour la soirée du samedi 14 octobre 2023 pour l'organisation d'un concert par le groupe « Gens Bon Beur ».

A ce titre, l'association « Melting Pop » demande une aide financière à la municipalité d'un montant de 1 500 € ajustable en fonction du résultat comptable de cette manifestation.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer concernant la demande de participation financière de l'association « Melting Pop » et l'autoriser à signer la convention de partenariat pour l'organisation du concert du 14 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'octroyer une aide financière à l'association « Melting Pop » d'un montant de 1 500 € ajustable en fonction du résultat comptable de cette manifestation.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Melting Pop » pour l'organisation d'un concert à la salle « Le Trianon ».

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé

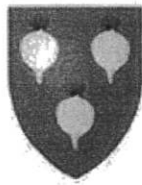


Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202334-DE



**Saint Jean
de Valériscle**



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE ET L'ASSOCIATION MELTING POP

La commune de SAINT JEAN DE VALERISCLE représentée par Monsieur Marc JEKAL, Maire, dûment habilité par délibération N°34/2023 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023,

et

L'association dénommée MELTING POP, n° Siret 819 102 542 00019, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1660 Chemin de St Etienne à Larnac, représentée par son président, Mustapha FASSOULI, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

PRÉAMBULE

Depuis 2001, l'association MELTING POP organise des manifestations culturelles à travers l'organisation d'événements (concerts, festival, spectacles divers (représentation cinématographie ou théâtrale, etc) permettant de faciliter l'accès à tous publics à la culture au sens large

Afin de formaliser le projet de la soirée du Samedi 14 Octobre 2023 à la Salle du Trianon située au sein de la commune de SAINT JEAN DE VALERISCLE, il est proposé la convention ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La soirée est programmée salle du Trianon et organisée par l'association MELTING POP et le partenariat de la municipalité de SAINT JEAN DE VALERISCLE. Le partenariat de la municipalité de Saint-Jean de Valériscle intervient sous la forme de la mise à disposition à titre gracieux de la salle, de la participation logistique et d'une participation financière.

La présente convention a donc pour objet de formaliser le partenariat technique et financier entre les 2 parties.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée de l'intervention des services dans la préparation et l'organisation de la soirée du Samedi 14 Octobre 2023 avec la diffusion d'une 1ère partie suivi d'un concert avec le groupe GENS BON BEUR.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagement de la commune de SAINT JEAN DE VALERISCLE :

Le partenariat de la Ville à l'organisation de cet événement porte sur la mise à disposition :

- de la salle du Trianon
- d'éléments logistiques : barrières, chapiteau
- de personnels de la municipalité en cas de besoin
- de la délivrance d'une licence débit de boissons
- du versement d'une subvention de 1 500€ ajustable en fonction du résultat comptable au regard de l'annexe financière jointe présentant les dépenses prévisionnels

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202334-DE

Engagement de l'association MELTING POP :

En sa qualité d'organisateur de la soirée, l'association MELTING POP, seul interlocuteur de la commune:

- à prendre en charge la totalité de la préparation, de la communication et de l'organisation de l'évènement
- à prendre en charge l'ensemble des charges de la réalisation de la soirée
- de mettre à disposition une dizaine de bénévoles, valorisé à 1000€
- Accueillir le public et les artistes
- Tenir et gérer une buvette
- A assurer la promotion de l'évènement par tous moyens en sa disposition

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La mise à disposition des espaces publics, équipements et personnel communal est accordé à titre gratuit.

Le montant de la subvention accordé par la municipalité est de 1 500€ (calculé en fonction des dépenses prévisionnelles mentionnées dans l'annexe en pièce jointe).

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire à l'entrée et lors de la restitution des locaux.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

L'association MELTING POP déclare avoir souscrit les assurances nécessaires attachées à sa qualité d'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant les autorités compétentes.

ARTICLE 8- EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait à Saint Jean de Valériscle, en deux originaux dont un est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Saint Jean de Valériscle, le 05/09/2023

Marc JEKAL,
Maire
Saint Jean de Valériscle



Mustapha FASSOULI,
Président
Melting Pop

ANNEXE FINANCIERE

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202334-DE

Budget Prévisionnel

Dépenses prévisionnelles	Montant
Cachet du groupe G2B	2 400,00 €
Cachet artiste 1ère partie	400,00 €
Prestation sonorisation et lumière	1 200,00 €
Communication	100,00 €
Frais de déplacement	100,00 €
Hébergement et repas	400,00 €
Catering	100,00 €
Frais Sacem	200,00 €
Divers	100,00 €
Valorisation temps bénévoles	1 000,00 €
TOTAL	6 000,00 €
Montant de la subvention ajustable en fonction du résultat comptable de la soirée	1 500,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-35 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

31 AOUT 2023

DATE D’AFFICHAGE

31 AOUT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Numérotation de l’habitation de Monsieur POMMIER Jean-Luc située sur la parcelle B 163

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- GARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’un permis de construire a été délivré à Monsieur POMMIER Jean-Luc pour la construction d’une maison d’habitation sur la parcelle référencée B 163 au chemin des Prats.

Il convient donc de numéroter cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle qu’entre 2012 et 2014, le numérotage des habitations de la commune et la dénomination des rues et lieudits ont été réalisés pour la première fois sur la commune.

Une mise à jour a également été réalisée en 2021 par délibérations du conseil municipal Afin de faciliter le repérage de cette habitation par les services de secours, de la poste, services publics et commerciaux et la localisation GPS, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la numérotation des habitations en ce sens :

La parcelle cadastrée section B numéro 163 appartenant à Monsieur POMMIER Jean-Luc est numérotée 210

L’adresse postale de Monsieur POMMIER Jean-Luc est donc n° 210 Chemin des Prats-30960 Saint-Jean de Valérisclé.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l’article L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l’intérêt de numéroter la parcelle B 163,

A l’unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de numéroter la parcelle B 163 appartenant à Monsieur POMMIER Jean-Luc, lieu de sa future habitation, n° 210 Chemin des Prats,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l’application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT

Le Maire,

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202335-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-36 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023.

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur AKKAS Philippe a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle référencée B 1818. L'entrée de sa propriété se fera sur la parcelle B 1817 située rue de la Gare. Il convient donc de numérotter cette parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle qu'entre 2012 et 2014, le numérotage des habitations de la commune et la dénomination des rues et lieudits ont été réalisés pour la première fois sur la commune.

Une mise à jour a également été réalisée en 2021 par délibérations du conseil municipal Afin de faciliter le repérage de cette habitation par les services de secours, de la poste, services publics et commerciaux et la localisation GPS, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la numérotation des habitations en ce sens :

Les parcelles cadastrées section B numéro 1817 et 1818 sont numérotées 14.

L'adresse postale de Monsieur AKKAS Philippe est donc n° 14 rue de la Gare-30960 Saint-Jean de Valériscle.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de numérotter les parcelles B 1817 et 1818,

A l'unanimité,

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de numérotter les parcelles B 1817 et 1818 n° 14 rue de la Gare-30960 Saint-Jean de Valériscle.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaires à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire,

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202336-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-37 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 1/2

Séance du 05 septembre 2023.

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023_03_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOGATION

31 AOUT 2023

DATE D'AFFICHAGE

31 AOUT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres

Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 030-213002686-20230905-DELIB202337-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-37 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE Page 2/2

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCATION

31 AOUT 2023

DATE D’AFFICHAGE

31 AOUT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle il exerce leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée,

Le Conseil Municipale après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

D'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle



Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 030-213002686-20230905-DELIB202337-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-38 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 05 septembre 2023,

Le 05 septembre 2023 à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - DELATTRE Sabrina.

Pouvoirs :

JUSTET Catherine donne pouvoir à JEKAL Marc.

HILLAIRE Bernard donne pouvoir à LIBERATORE Jean-Pascal.

PONCET Éric donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

Absents :

HLADYNINK Joël - PUCHE Viviane - LHOMME Laurent.

Afin de régler des dépenses de fonctionnement et d'investissement notamment sur les chapitres 66 « Charges financières », suite à l'augmentation du taux du livret A sur lequel est indexé un emprunt de la commune et, 21 « Immobilisations corporelles » suite à l'achat d'un véhicule électrique, Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires de la façon ci-dessous :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

DATE DE LA CONVOCAION
31 AOUT 2023

DATE D'AFFICHAGE
31 AOUT 2023

OBJET DE LA DELIBERATION
Décision Modificative n° 1 - M57

Diminution sur crédits déjà alloués Section Fonctionnement		Augmentation des crédits Section Fonctionnement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
011/60633	400 €	66/66111	400 €
TOTAL	400 €	TOTAL	400 €

Diminution sur crédits déjà alloués Section Investissement		Augmentation des crédits Section Investissement	
Chapitre / Article	Montant	Chapitre / Article	Montant
23/231	35 000 €	21/2182	35 000 €
TOTAL	35 000 €	TOTAL	35 000 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2023
Reçu en préfecture le 08/09/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 030-213002686-20230905-DELIB202338-DE

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote cette décision modificative n° 01 de l'année 2023 à l'unanimité.

Fait et délibéré les, jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
Grégory SAVIT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Saint-Jean de Valériscle

